



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE D'ARMAM DU 8 MARS 2019

Le 8 mars 2019, à 9h30, s'est déroulée l'assemblée générale extraordinaire d'ARMAM dans le Vieux Port de La Rochelle à bord de l'Espérance 1.

Présents :

Président	Philippe COURCAUD
Vice-Président Méditerranée	Thierry ARNAL
Vice-Président Atlantique	Francis FAVROUL
Vice-Président Manche	Pascal BLANCHET
Secrétaire adjoint	Pierre-Yves MONFORT
Croisières Inter-îles	Damien COURCAUD
Rivages Kapalouest	Françoise DELBECQ
Les Bateliers de la Côte d'Azur	Yves ARNAL
Izenah Croisière	Timothée BELLEGO
Les Vedettes de Brehat	Didier CORLOUER
Cie Maritime Sud Gascogne	Christian LEGAY
Taxi Bateaux Brigantin II	Stéphane LEHEMBRE
Compagnie du Golfe	Laurence L' HOUR
Méditerranéenne de Services Maritimes	Arnoux MAYOLI
Transports Maritimes Toulonnais	Bruno MENELLI
Croisières La Sirène	Fabrice PALACIN
Société Paul Ricard	Gilles GRANDGUILLOTTE
Comatrule	Yannick JACQUES
Mer & Design	Philippe SUBRERO

Excusés et représentés :

Riviera Lines	représenté par T ARNAL
Transport Maritimes Raphaëlois	représenté par T ARNAL
TMML	représenté par T ARNAL
SNRTM	représenté par T ARNAL
Vedettes Angelus	représenté par T BELLEGO
EURL Grau du Roi	représenté par P BLANCHET
Localanque	représenté par P BLANCHET
Escal Ouest	représenté par P BLANCHET
UBA	représenté par P BLANCHET
Navivoile	représenté par D COURCAUD
Compagnie Maritime TLV	représenté par D COURCAUD
Catalogne Transports Maritimes	représenté par D COURCAUD
SARL Cote Radieuse	représenté par D COURCAUD
SAS Le Passeur du Trieux	représenté par D COURCAUD
Navette Ile Verte La Ciotat	représenté par P COURCAUD
Camargue et Voile	représenté par P COURCAUD

ARmateurs Manche Atlantique Méditerranée - Syndicat des armateurs de navires à passagers côtiers
Siège social : 3 Promenoir des Coureauteurs – Le Gabut – 17025 LA ROCHELLE CEDEX 1

☎ 05 46 50 09 08 ☎ 05 46 41 16 96 ✉ contact@armam.net

La Visite des Calanques	représenté par P COURCAUD
Laita Croisières	représenté par P COURCAUD
L Mbellie	représenté par F FAVROUL
Compagnie Maritime de la Rade	représenté par F FAVROUL
AMV	représenté par F FAVROUL
EMC et SA Vildor	représenté par F FAVROUL
Lespiel	représenté par F FAVROUL
Compagnie du Fort	représenté par C LEGAY
Icard Maritime	représenté par A MAYOLI
CNT La Pouncho	représenté par A MAYOLI
Grimaldine	représenté par A MAYOLI
Horizon SARL	représenté par P-Y MONFORT
Nave Va	représenté par P-Y MONFORT
SARL Semc Colombo Line	représenté par P-Y MONFORT
Trans Cap Croisières	représenté par P SUBRERO
Navix	représenté par P SUBRERO
Armor	représenté par D CORLOUER
Armein Excursion	représenté par D CORLOUER
Trésorier	Franck LAUSSEL

Invités :

Administratif ARMAM

Sébastien PARIS
 Laura DAVID
 Marine BESSAGUET

ADE Conseils

Vincent GAUTIER

Partenaires :

Atlantic Marine Service
 Besse
 Esco Transmissions
 Extincteurs nantais
 Groupe Eyssautier
 Hempel
 Moteurs Baudoin
 Survitec
 Volvo Penta

Philippe COURCAUD souhaite la bienvenue à l'assemblée et excuse les adhérents absents. Après décompte des membres présents ou représentés, il déclare le quorum atteint.

Philippe COURCAUD remercie ensuite les adhérents et invités présents.

Philippe COURCAUD fait un rappel des points abordés lors de la dernière AGE à Paris.

- Enquête BP Consulting
- Dissolution de l'association et création du syndicat.

Philippe COURCAUD présente le rapport moral de l'année 2018 (cf. diapo)

- **Portail armateur** : dans les faits, celui-ci ne sert actuellement qu'à la dépose du permis d'armement et servira peut-être dans le futur à obtenir des informations sur les marins.
- **Division 222 navires de charge** (n.b. division 223 navires à passagers) : volonté de sortir les NUC de la division 241 et les ajouter à la division 222. On va retrouver l'exclusion de NUC sur les lignes régulières. C'est le GASPE qui a demandé une modification de ce point sur la ligne régulière. Donc dans la prochaine 222 : NUC à moteurs qui ne pourront pas exploiter sur des lignes régulières (avec définition de la ligne régulière).
Remarque d'un des armateurs : définition encore floue
Mais ajout de la notion de traversée entre un point A et un point B.
- **Enquête de BP Consulting** : enquête début en juin/juillet 2018
Le rapport est intéressant mais on n'y trouve pas énormément de nouvelles informations. Cependant, ce rapport liste les compagnies et comporte des photos et documents qui pourront servir lorsque ARMAM sera constitué en syndicat.
- **Dernière AG du GASPE** : le GASPE souhaite qu'ARMAM fasse partie de sa convention car ARMAM représente 15% des marins.
Les adhérents présents regrettent qu'ARMAM ait du mal à réunir tous ses adhérents.
Philippe COURCAUD sollicite les vice-présidents de chaque zone ARMAM pour solliciter les armateurs de leur région.

Un des armateurs demande à ce qu'ARMAM se structure pour éviter qu'en avril chaque année, ARMAM passe en « semi-sommeil », avec l'embauche d'un salarié compensée par l'augmentation des cotisations.

Proposition d'un des armateurs pour demander une cotisation plus importante au risque de décompter moins d'adhérents dans un premier temps.

Rapport financier et suivi des adhérents.

Retour sur le syndicat et le fonctionnement : intervention d'un des armateurs sur le fait que la cotisation plus importante rendra le syndicat plus attractif si être adhérent permet d'avoir des pourcentages avec des partenaires (référence de l'armateur aux cotisations annuelles en hôtellerie grâce auxquelles il perçoit des pourcentages).

Idée d'un salarié (mi-temps ou temps plein). Tour de table pour savoir ce que les adhérents présents en pensent :

- Pas assez d'utilisation du tissu local de chaque armement pour se rencontrer au niveau local afin de promouvoir ARMAM. Pour ouvrir les portes, ce n'est pas forcément un salarié mais plutôt les armateurs eux-mêmes grâce à leurs relations.
- Il faut une personne dans les rouages, spécifique à ARMAM, pour ouvrir les portes, avoir les contacts, etc.
- Cela ne doit pas être un armement qui s'occupe d'ARMAM, une société privée, qui gère elle-même ARMAM. Il faudrait un salarié neutre, non affilié à un armateur d'ARMAM.
- Philippe Courcaud sollicite les vice-présidents pour plus de communication, entre eux mais également au niveau local, rapport des vice-présidents auprès du Président.

C'est le DIRM qu'il faut connaître et avec laquelle il faut communiquer, celle de Bordeaux a demandé à ARMAM de demander aux adhérents de se rapprocher de leur DIRM, afin que les différents DIRM de chaque région aient la même information.

Mais les armateurs pensent ne pas être entendus par leurs DIRM dans chaque région, que cela ne mènera à rien : « en tant qu'individuel, pas de contact direct avec le DIRM », il faut donc une action collective.

- Vincent GAUTIER : il faut un contact qui peut préparer des dossiers, monter une lettre d'information trimestrielle, qui puisse recueillir les préoccupations de chacun, un réseau de connaissances qui serait mentionné, et qui passe par des demandes de certains armateurs qui font des demandes et font remonter.

Intervention du conseiller juridique Vincent GAUTIER sur la création du syndicat :

Dissolution de l'association avec dévolution des actifs au syndicat (qui portera le même nom). Doit-on demander une proportion significative (par exemple 2/3) des anciens adhérents dans le syndicat en condition nécessaire à la dévolution des actifs (notamment en raison des cotisations déjà payées, afin qu'il n'y ait pas de difficultés avec les adhérents).

Le syndicat a vocation à défendre l'intérêt de la profession et accessoirement des adhérents (approximativement le contraire de l'association).

Les partenaires de l'association restent peu importe la « transformation » en syndicat. Ce qui compte c'est que ce soit cohérent avec l'objet.

AGE (plus de 75% des adhérents)

Vote concernant le rapport financier :

- Approbation des comptes : 100%

Vote sur la dissolution de l'association :

L'association, compte tenu de l'AG du mois de décembre 2018 au cours de laquelle a été décidée la transformation de l'association en syndicat, et connaissance de l'impossibilité juridique d'une transformation, décide de dissoudre l'association et d'autoriser la constitution d'un syndicat dénommé ARMAM et que la dévolution des actifs sera effectuée auprès du syndicat sous réserve que 2/3 des anciens adhérents de l'association adhèrent au syndicat.

- Création du syndicat ARMAM 100%

En ce qui concerne la constitution du syndicat, il faut des bulletins d'adhésion signé avec cotisation jointe.

Nomination des représentants du syndicat (suite au départ en retraite de Philippe GOURET) :

Reconduction du bureau

Philippe C : Président

Secrétaire : Didier Corlouër

Approbation rapport moral : 100%

Intervention de Sébastien PARIS :

- **Prélèvement à la source** : s'applique aussi pour les marins sauf à la pêche. Relativement simple si le système informatique est homologué. L'employeur transmet au centre des impôts un fichier des salariés. En fin de mois, le centre renvoie un document avec les taux. Si la situation familiale évolue, il faut que le salarié contacte directement le centre des impôts.
- **Mini brevet** : en 2018, plusieurs réunions. Au début, sentiment d'une réelle discussion, de la possibilité de revoir certains points. Rapidement, les lycées maritimes ont commencé à faire suivre la formation. En 2018, premiers salariés titulaires du brevet d'aptitude à la conduite des petits navires à moteurs, avec puissance moins de 250kW et moins de 12 passagers, moins de 10 mètres. Prérogatives fortes pour le peu d'expérience demandée. Si constat de négligences/dérives : faire remonter l'information.
Sur n'importe quel navire, qui a un radeau de sécurité et qui a un permis pour transporter 12 personnes.
A la base, ce n'est pas du transport de passager payant, plutôt pour des salariés (exemple du boulanger qui vient déposer son pain) mais le texte est tellement large qu'il ouvre la possibilité d'en faire un commerce.
Pas d'obligation de cotisation à l'ENIM.
Un certificat de matelot ou capitaine 200 non validé donne par équivalence le mini brevet.
- **CAERS** : certains armements rencontrent des difficultés avec la DDTM pour se voir délivrer les permis de navigation des navires.
La DDTM demande que tous les navigants soient titulaires du CAERS. Certains sont déjà concernés, La Rochelle ne l'est pas encore.
Basé sur un texte de 2015 qui peut à tout moment être généralisé au niveau national.
- **Chef 3000** : Mr COLOUER expose le fait qu'il rencontre des difficultés pour recruter des chefs 3000. Formation trop longue, inadaptée à nos métiers, niveau d'anglais demandé élevé, certificat haute tension, temps de validation beaucoup trop long, 30 mois effectifs, sans compter les règles qui changent en permanence. Le DIRM répond qu'il est impossible de déroger dans la puissance, plus ou moins 750 kW. Si plus c'est chef 3000. Discussion sur une formation chef 3000 avec plusieurs tiroirs et une durée moindre, des temps de validation plus courts. Des discussions sur les brevets auront lieu en 2020 mais l'information ne peut pas être apportée par une seule DIRM. Il faut que les armements fassent une demande par courrier à leurs différents centres de rattachement avec copie auprès de ARMAM. Il faut prouver que l'on fait le maximum en incitant les salariés à se former, mettre en place des dossiers VAE, afin de pouvoir éventuellement porter le dossier, c'est une démarche qui risque donc d'être longue et lourde. C'est un brevet au long court et non pas côtier, il n'est pas adapté.
Exemple d'un des armateurs : un chef mécanicien chef de quart illimité, mais a obtenu seulement, grâce à un arrangement avec les Affaires Maritimes (car menace de licenciement d'un CDI) un chef 3000 restreint à moins de 200 milles des côtes.
La DAM informe qu'en septembre 2020, ils ne veulent plus délivrer de dérogation.

Conclusion BP consulting : 7000 € de frais d'avocat, et ce dernier propose d'accompagner ARMAM pour le rapport au ministère des Transports avec notamment une vidéo facturée 11 000 € pour faire connaître les dérives sur les NUC et présenter à ceux qui ne connaissent pas les dérives.

Il y a eu une présentation de BP Consulting, on peut organiser une autre réunion pour présenter le dossier.

Enquête BP Consulting : 21 000 €.

Soit ARMAM continue avec l'avocat de Toulouse (mais au moins 30/40 000 € avec frais + vidéos + déplacements), soit avec Vincent GAUTIER.

Conclusion : poursuite de ce dossier, Maître GAUTIER fera un devis et discussion avec le bureau.

Intervention de Philippe SUBRERO : que va-t-on faire avec les super NUC ?

CRS Marseille qui a répondu favorablement à une demandé de mise en place d'un petit navire bateau d'une quarantaine de places d'origine espagnol – QUER 50.

L'armateur a demandé une extension de la 4^{ème} catégorie. Donc validation par la CRS d'une 3^{ème} restreinte qui permettrait de naviguer jusqu'à 5 milles de la côte et 20 milles de son port de départ.

L'armement avait une restriction à 1h30 de son port de départ et comme 1 seul toilettes à bord, maximum de 40 passagers et maximum 20 nœuds. Il avait commandé deux bateaux, le second est en Corse. Les armateurs Corse veulent plus d'1h30 de leur port de départ. Question de la CRS Marseille : est-ce qu'on accepte d'aller encore plus loin que la CRS précédente. Cela revient à autoriser une 3^{ème} catégorie restreinte à tout le monde. Pression de la part des armateurs Corse.

Quelle est la position d'ARMAM pour ensuite faire un courrier aux DIRM et à la DAM : respect des 3^{ème} et 4^{ème} catégories, courrier dans le sens validé à la CRS mais très limité, donc refus de casser la notion de limite à 1h30 des côtes.